

# SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT GÉRAND LE PUY, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, M. Xavier CADORET.

## Convocation du 9 décembre 2024

### PRESENTS :

**Maire :** CADORET Xavier

**Adjoints :** REVÉRET Odile, RICHET Henry, DUCHÉZEAU Aurélie

**Conseillers délégués :** THEUIL Danielle, DEBOST Laëtitia

**Conseillers Municipaux :** NARBOUX Véronique, POTHIER Yves, DUBIEL Aline, GERBET Huguette, VASSAL Christian

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** DESCLOUX Jean, REVIRON Alain, VERNISSE Dimitri

**ABSENT(S) :** BOURLON Hervé

**SECRETAIRE DE SEANCE :** POTHIER Yves – DAJOUX Sonia

### POUVOIR DONNE :

Dimitri VERNISSE à Xavier CADORET

Jean DESCLOUX à Yves POTHIER

\*\*\*\*\*

Après adoption du procès-verbal de la précédente réunion, le Conseil s'est prononcé sur les questions suivantes :

### DÉCISION DU MAIRE

Le Maire fait part des décisions qu'il a prises :

- n°5/2024 : Avenant Place des Justes parmi les Nations : ASSEMBLIA,

- n°6/2024 : Réalisation de cloisons bois chapelle 2 et chapelle 3 du Bas-côté Nord,

- n°7/2024 : Renfort des fermes de la charpente du restaurant scolaire,

- n°8/2024 : Réalisation d'une dalle abri bus et sciage de bordures des bancs sur la Place des Justes parmi les Nations,

- n°9/2024 : Réalisation d'une rampe PMR accessibilité pharmacie,

- Virement de crédits n°1 : budget Commune : Travaux église – de l'article 231-337 (programme city) – 1 176 € à l'article 203-310 : + 1 176 €,

- Virement de crédits n°2 : budget Commune : Travaux couverture restaurant scolaire – de l'article 231-337 (programme city) – 2 079 € à l'article 231-325 : + 2 079 €.

### 1. TARIFS 2025

Sur proposition de la Commission des Finances et du Développement Économique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants en 2025, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : à l'unanimité

#### **Columbarium**

- Concession Trentenaire ..... 642,00 €

- Concession Cinquenaire ..... 969,00 €

- Droit d'Ouverture de la Case ..... 21,00 €

- Droit à dispersion des cendres dans le jardin du souvenir ..... 53,00 €

#### **Concession au cimetière**

- Trentenaire (le m<sup>2</sup>) ..... 111,00 €

- Cinquenaire (le m<sup>2</sup>) ..... 179,00 €

- Caveau Provisoire plus de 3 mois (par jour) ..... 3,20 €

#### **Cavernes**

- Concession Trentenaire ..... 640,00 €

- Concession Cinquenaire ..... 945,00 €

#### **Droits de place**

- Marchands Forains ..... 12,50 €

- Marchands Forains avec électricité ..... 26,00 €

Les camions de pizzas sont autorisés à verser le paiement mensuellement selon le tarif en vigueur, selon le nombre de jours de présence.

#### **Droits de terrasse**

- Forfait ..... 70,00 €

#### **Accueil de loisirs périscolaire**

- l'heure (dans la limite de 15 heures par mois) ..... 3,00 € / heure

- au-delà de 15 heures par mois : forfait ..... 40,00 € / mois

#### **Location des logements**

- Logement de la Mairie : porte gauche N°1 ..... 408,31 €

- Logement de la Mairie : porte droite N°2 ..... 343,56 €

- Logement Passage de la Couronne ..... ..

- Logement étage école ..... 442,73 €

- MAM ..... 600,00 €

#### **Location Salle Louis BARDET**

- Associations Locales ..... Gratuit

- Associations Extérieures. Avec chauffage ..... 45,00 €

- Associations Extérieures. Sans chauffage ..... 35,00 €

#### **Location de la Salle Socioculturelle**

. Particulier/Organisme/Restaurateur de la Commune ..... 250,00 €

. Particulier/Organisme/Restaurateur extérieur à la Commune ..... 490,00 €

. Particulier/Organisme/Restaurateur de la Commune avec salle attenante.....	300,00 €
. Particulier/Organisme/Restaurateur extérieur à la Commune avec salle attenante.....	560,00 €
. Vente au Déballage en Salle .....	250,00 €
. Forfait Chauffage.....	100,00 €
. Forfait nettoyage par le personnel (en cas de besoin seulement) .....	450,00 €
. Caution pour Associations Locales et Particuliers de la Commune.....	450,00 €
. Caution pour Autre Utilisateurs .....	770,00 €
. Forfait désistement.....	120,00 €
. Forfait vaisselle Locaux .....	70,00 €

**La deuxième manifestation d'associations locales sera gratuite**

**Toute convention vaut facturation.**

**Le CM décide de ne plus louer à deux associations, du vendredi au dimanche / deux jours de suite ou plus si jours fériés.**

*Exonérations : (ne concerne pas le chauffage)*

- . Sté Musicale pour leur concert gratuit
- . Bal : 13 Juillet - Fête Patronale
- . Pompiers : Banquet de Ste Barbe

**Photocopies**

- Format A4 (par passage).....	1,00 €
- Format A3 (par passage).....	1,50 €
- Grand Nombre (>50) .....	½ Tarif
- Forfait Associations Locales.....	150 Copies Gratuites

Les Associations qui désirent des photocopies sur papier couleur, doivent fournir le papier (en 80g uniquement), leur forfait leur sera diminué d'autant (Information du Maire : réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2000).

**Photocopies couleur**

- Format A4 (par passage).....	2,00 €
- Format A3 (par passage).....	4,00 €

**Vacation funéraire**

- Vacation Funéraire .....	25,00 €
----------------------------	---------

**Publicité bulletin municipal (TTC)**

- 1/8 <sup>ème</sup> de page.....	53,00 €
- ¼ de page .....	100,00 €
- ½ page .....	139,00 €
- 1 page entière .....	257,00 €

<b>PVNR "Soleil d'Or"</b> .....	1,24 €/m <sup>2</sup>
---------------------------------	-----------------------

<b>PVNR "Chemin de Junier"</b> .....	0,46 €/m <sup>2</sup>
--------------------------------------	-----------------------

<b>PVR "Maison Rouge"</b> .....	1,58 €/m <sup>2</sup>
---------------------------------	-----------------------

<b>PVR "Village Pion"</b> .....	1,58 €/m <sup>2</sup>
---------------------------------	-----------------------

<b>PVR "Impasse Beauplaisir"</b> .....	0,62 €/m <sup>2</sup>
--	-----------------------

<b>PVR "Village Bayon"</b> .....	1,26 €/m <sup>2</sup>
----------------------------------	-----------------------

<b>PVR "Charpenay"</b> .....	1,14 €/m <sup>2</sup>
------------------------------	-----------------------

<b>PVR Junier : adaptation des réseaux d'eau, d'électricité ou d'assainissement sur une voie publique existante</b> .....	1,53 €/m <sup>2</sup>
---	-----------------------

<b>PVR Village Pion n°2 : adaptation des réseaux d'eau, d'électricité ou d'assainissement sur une voie publique existante</b> .....	1,56 €/m <sup>2</sup>
---	-----------------------

<b>Participation Assainissement Collectif (PAC)</b> .....	780,00 €
---	----------

**Redevance d'assainissement (HT) assujetti à la TVA**

- le m <sup>3</sup> d'eau utilisé .....	3,15 €
- abonnement.....	30,00 €

**Restaurant scolaire**

Tarif A (élèves) forfait mensuel.....	49,00 €/mois
Tarif B (Professeurs de l'école communale et personnel communal) .....	7,00 €
Tarif C (extérieurs) .....	10,00 €

<b>Taxe d'Aménagement</b> .....	2,6% (au 1 <sup>er</sup> janvier 2024)
---------------------------------	--

<b>Consommation eau forains lors de la fête patronale : tarif par jour et par caravane</b> .....	3,20 €
--	--------

**2. VIREMENT DE CRÉDITS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire ou son représentant à effectuer les virements de crédits :

**Budget commune :**

- Travaux supplémentaires bâtiments scolaires - programme 325: de l'article 1322 (subvention Région) à l'article 231-325 pour 22 578 €.

**3. REMBOURSEMENT DE FACTURE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de rembourser :

- une facture des MARTINS CORDONNERIE & Clés – réfection de la clé du court de tennis : 11,00 € à Mme REVÉRET Odile.

**4. PROJET : RESSOURCES HUMAINES - MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du \_\_\_\_\_

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 10 € par agent.

- d'instaurer un montant de participation planché à hauteur de 7 euros par mois à compter du 1er janvier 2025.

#### **5. ADHÉSION FREDON AUVERGNE RHÔNE ALPES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'adhérer au FREDON Auvergne, pour la somme de 160,00 €.

#### **6. CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS DE SAINT GÉRAND LE PUY AU SEIN DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI – VARENNES SUR ALLIER**

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec le Centre de Loisirs de Varennes sur Allier. Cette participation permettra aux enfants de Saint Gérard le Puy d'être accueillis les mercredis dans la limite de 165 heures par an et par enfant.

La convention est reconduite tacitement d'année en année. Le non-respect de ses termes entraîne sa dénonciation automatiquement. Un avenant à cette convention pourra être rédigé.

Considérant l'intérêt pour les familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention et accepte le versement d'une participation aux frais de fonctionnement du centre de loisirs de Varennes sur Allier,

Autorise M. le Maire à signer la convention, dans la limite de 165 heures par an et par enfant.

#### **7. DÉPÔT D'ARCHIVES COMMUNALES AUPRÈS DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de confier certaines archives communales au service des Archives départementales de l'Allier afin d'en assurer leur bonne conservation. Ainsi, les registres d'état-civil de plus de 120 ans et toute autre archive de plus de 50 ans peuvent être déposés auprès de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au dépôt des archives communales aux Archives départementales de l'Allier.

#### **8. RETRAIT DE DÉLIBÉRATIONS – CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Suite au courrier reçu de la Sous-Préfecture de Vichy, daté du 21 octobre 2024, relatif à des délibérations d'approbation de devis, déposées au titre du contrôle de légalité et qui doivent être retirées conformément à la délibération N°4.0094.2020 du 10 juillet 2020 portant délégations au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer les délibérations suivantes :

- N°9.0078.2024 du 9 octobre 2024 : Ajout de deux lanternes Rue du Commerce,

- N°10.0079.2024 du 9 octobre 2024 : Ajout d'éclairage au city stade,

- N°11.0080.2024 du 9 octobre 2024 : Déplacement du compresseur climatisation au Pôle Santé.

#### **9. CONSTRUCTION D'UN PÔLE MULTI SERVICES – ARRÊTÉ DES COMPTES**

Vu la convention de mandat public conclue avec ASSEMBLIA, en date du 5 octobre 2018, concernant la construction d'un pôle multiservices ;

Vu l'arrêté des comptes de fin d'opération en date du 13 novembre 2024 présenté par ASSEMBLIA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les comptes,

- d'approuver la somme de 196,47 € qu'ASSEMBLIA doit reverser à la Mairie au titre d'un remboursement SMABTP concernant la régularisation de cotisations Delta Chantier « Dommages-ouvrage » de 196,46 € et à un trop versé sur le mémoire 19 de 0,01 €,

- de donner quitus technique et financier à ASSEMBLIA pour la fin de sa mission de Maître d'Ouvrage Délégué de la Mairie.

#### **10. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE VILLAGE PION**

Suite à la vente du dernier terrain « Village Pion », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la clôture du budget annexe Village Pion au 31 décembre 2024.

#### **11. CONVENTION CONTRAT DE PRÉVOYANCE AU PROFIT DES AGENTS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer une convention de participation avec le Centre de Gestion 03 et avec la MGP/Mutuale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **12. ACQUISITION AMIABLE D'IMMEUBLE PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**

##### **ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°1 DU 25 JUIN 2024**

Suite à l'ordonnance du Tribunal de proximité de VICHY, autorisant M. CARRIÈRE Pascal à vendre le bien sis « 3 Place de la République » 03150 SAINT GÉRAND LE PUY, au prix net de 30 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée ZO 95 et ZO 91, située « 3 Place de la République », d'une surface de 69 m<sup>2</sup>, au prix net de 30 000 euros.

#### **13. DEMANDES DE SUBVENTIONS : VIDÉO PROTECTION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le principe de vidéo protection.

Le devis de la Société Auvergne Numérique Distribution concernant l'installation et la maintenance est présenté :

- fourniture, installation et configuration de deux caméras sur l'école maternelle, une caméra supplémentaire sur la mairie et raccordement des caméras du stade au poste de visualisation de la mairie..... 16 040,12 € HT ..... soit 19 248,14 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite les subventions DETR et FIPD au titre de l'acquisition, l'installation et l'extension de dispositifs de vidéo surveillance dans l'espace public, et aux abords des établissements scolaires,

- sollicite la subvention de la Région pour la mise en place d'un dispositif de vidéo surveillance dans l'espace public – aux abords des écoles et de la mairie,

- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au dossier.

#### **Information du Maire**

- Rapport d'expertise

- Rapport de l'INSEE : la population totale a augmenté : 974 habitants

Séance levée à 22h00

Fait à Saint Gérard le Puy, le 17 décembre 2024

Xavier CADORET